

Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2026

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1,5M \$

ATTENDU QUE la ville de Saint-Tite désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisations de 1 500 000,00 \$ sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 Projet et dépenses afférentes

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, de construction ou de réfection d'infrastructures municipales et pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour un montant total de 1 500 000,00 \$.

Article 3 Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Financement

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000,00 \$, sur une période maximale de 25 ans.

Article 5 Remboursement

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

Article 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 10 mars 2026

Certifié conforme, ce 1^{er} mai 2026



Me Simon Parisé,
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 février 2026

Adoption du règlement : 10 mars 2026

Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 28 avril 2026

Date de publication : 1^{er} mai 2026

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le *Règlement numéro 562-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1,5m \$.*

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 avril 2026.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Saint-Tite
ce 1^{er} mai 2026



Me Simon Parisé,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 562-2026** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) et sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 1^{er} mai 2026, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.



Me Simon Parisé,
Greffier